



DÉCISION N° 2023/215

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

A MADAME ALESSIA ALDE

La directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie,

Vu les articles L.321-11, R.321-9 et R.321-10 du code de l'urbanisme ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié, portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022 portant renouvellement de mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à madame Alessia ALDE, directrice des ressources humaines de l'Etablissement public foncier d'Occitanie à l'effet de signer jusqu'au **31 décembre 2023 inclus** :

- Tout acte, contrat et transaction ainsi que correspondance relevant de la compétence de la directrice générale, telle que définie par l'article R.321-9 du code de l'urbanisme ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, toutes décisions de préemption et d'exercice du droit de priorité telles que définies par l'article R.321-10 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Le délégataire rend compte à la directrice générale de l'ensemble des actes signés en application de la présente.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public foncier d'Occitanie et notifiée à l'intéressée.

Montpellier, le